

RS/ba

p. B. 15. 11. A. 2. ✓

Le 25 juillet 1972

p. B. 15. 11. Corée. 1. ✓

p. B. 15. 11. Vietn. 1.

ETATS DIVISES

g. fr

Omission des Etats divisés dans les lignes directrices de la politique gouvernementale 1971-1975.

En 1968, les lignes directrices de la politique gouvernementale avaient fixé notre doctrine en matière de politique étrangère. Elles précisaient en effet que notre politique de neutralité avait pour corollaire l'universalité de nos relations extérieures; elles soulignaient toutefois que des problèmes particuliers se posaient pour les Etats divisés.

Nous avons jugé superfétatoire de citer à nouveau ces principes en 1972. Ce d'autant qu'il ne s'agit plus en l'occurrence de l'affirmation proprement dite d'une politique comme nous l'avions fait alors en 1968, mais uniquement de la mise en application de celle-ci. Nous avons d'ailleurs, chaque année, tenu au courant les Chambres de l'évolution de la question des Etats divisés dans les rapports de gestion annuels et dans celui de 1971, notre Département, en page 15, sous la rubrique B I.1. 2ème §, n'a pas manqué de noter que des contacts officiels avaient été maintenus avec la République démocratique allemande et la République populaire démocratique de Corée et que, d'autre part, nous avions estimé le moment venu d'officialiser les relations existant entre la Suisse et la République démocratique du Vietnam.

De par sa nature même, il est difficile de prévoir dans un rapport sur les lignes directrices l'évolution que connaîtront nos relations avec les Etats divisés; nous ne pouvons que répéter les principes que nous avons déjà formulés en 1968, à savoir que la politique de neutralité avait pour but l'universalité de nos relations, tout en tenant compte des problèmes particuliers que cette notion implique pour les deux Allemagnes et les deux Corées.

